

Travail de nuit les jours fériés

Par Alex59370, le 29/07/2016 à 15:37

Bonjour,

Je suis travailleur de nuit dans le secteur de l'agro-alimentaire. Jai un petit souci à comprendre mon employeur. Les semaines de jours fériés, je ne travail pas la veille du férié mais le férié même. (Exemple pour le jeudi 14 juillet je ne travail pas le mercredi soir mais je travail le jeudi soir de 19h à 3h). Le souci qui ce pose c'est que mon employeur me paye bien double les heures du férié mais m'enlève 7h de présence sur mon compteur d'heure pour ne pas être venu du mercredi soir. Est-ce que c'est normal? Merci vos réponses.

Par P.M., le 29/07/2016 à 15:46

Bonjour,

En tout cas, il ne devrait rien vous retirer, éventuellement ne pas vous comptabiliser d'heures chômées pour le jour férié...

Par Alex59370, le 29/07/2016 à 15:49

Donc je n'est pas d'intérêt à venir les jours fériés si j'ai bien compris ? Car certes j'ai la majorations mais si à côté je perd 7h sur mon compteur...

Par P.M., le 29/07/2016 à 16:00

Je pense que vous n'avez pas lu ma réponse tout simplement pour faire une telle déduction...

Par Alex59370, le 29/07/2016 à 16:05

J'ai lu et relu, je n'arrive pas à saisir votre réponse plutôt.

Par P.M., le 29/07/2016 à 17:38

Je vous dis que l'employeur ne devrait pas vous enlever (retirer) des heures de présence de votre compteur pour les heures chômées donc non travaillées mais devrait au contraire ajouter celles de la nuit du mercredi au jeudi en l'occurrence...

Par Alex59370, le 29/07/2016 à 17:46

OK, il me sembler bien qu'il y avais un problème... merci de votre réponse, me reste plus qu'à allez à l'inspection du travail car elle refuse tout dialogue....

Par P.M., le 29/07/2016 à 18:10

Il n'est pas sûr que l'Inspection du Travail s'immisce dans un tel conflit...